

Avis aux parents/accompagnants d'élèves

La rentrée scolaire a sonné et il est l'heure de rappeler les bonnes pratiques à adopter si vous devez accompagner un enfant à l'école en voiture.

Chaque élève a reçu un cahier d'accueil de la part de son enseignante. Ce document peut être considéré comme le règlement de l'école.

Toutes les informations utiles y sont répertoriées.

Il est donc vivement recommandé aux parents d'en prendre connaissance.

Au chapitre 12, il est spécifié que les places de parc devant le bâtiment scolaire sont réservées aux enseignants ainsi qu'au personnel de la Maison de l'enfance et que les parents ou les accompagnants qui amènent des enfants à l'école peuvent les déposer sur le parking de la halle de gymnastique, situé à l'est des bâtiments scolaires.

Depuis cet endroit, il ne reste qu'un court trajet à parcourir à pied pour les élèves.

Chacun peut aisément comprendre qu'à proximité d'une école, il est indispensable de limiter au maximum la circulation lorsque les élèves arrivent ou sortent de l'école afin que la sécurité soit garantie.

Ce n'est donc nullement pour importuner les personnes concernées qu'il est demandé de ne pas déposer les petites têtes blondes dans les rues adjacentes.

En effet, à l'ouest, les rues sont étroites et les manœuvres mettent à mal la sécurité des piétons.

Nous pouvons aussi raisonnablement penser que les bordiers peuvent être excédés que chaque jour des véhicules utilisent leurs places privées pour exécuter des manœuvres ou déposer des enfants.

Nous demandons donc à chacun de faire preuve de civisme et de bon sens afin que nos élèves puissent se rendre à l'école en toute sécurité.

Le Conseil communal